

Monsieur le Préfet,

Objet : Enquête publique projet SDGC 2021-2027

**L'Administration étatique ne peut ignorer l'intérêt supérieur de la forêt pour contribuer au combat de l'urgence climatique**

**Pour le contribuable français, il est insupportable de voir les centaines de millions d'euros d'aides publiques destinées à la régénération forestière se transformer en fourrage pour le grand gibier.**

**Pour les défenseurs de la planète, il est insupportable de déplorer que l'effet de "cerfs" renforce l'effet de "serre"**

Le projet de SDGC est inacceptable tel que présenté car il ne répond absolument pas aux défis du renouvellement forestier.

Il ne prend jamais en compte les lois et décrets du Code de l'environnement et du Code forestier, qui définissent le cadre de la protection de la forêt. Leurs citations dans le préambule du projet ne sont que mascarades dialectiques.

L'approche sylva-faune pratiquée depuis des années n'est qu'un véritable leurre qui n'a abouti à aucune solution concrète de protection de la forêt

En tant que sylviculteur victime des destructions totales des régénérations forestières depuis plus de 15 ans, à l'image d'une multitude de petits propriétaires forestiers riverains de massifs forestiers abritant des troupeaux de cervidés nourris, nous dénonçons totalement ce projet, sur l'absence de propositions de solutions pour résoudre ce problème de défense de la forêt des prochaines décennies et siècles contre la prédation de ces populations en croissance exponentielle.

Le dernier SDGC 2014-2020 s'est révélé être une véritable faillite écologique de grande ampleur sur le respect des équilibres sylvo-cynégétiques, les régénérations forestières naturelles ou cultivées ne sont plus possibles sur de larges zones du territoire et en particulier sur l'unité de chasse UG 12b (Loudon). Sur ce territoire, ce fléau s'aggrave depuis plus de 15 ans et continue de s'intensifier ces dernières années malgré toutes les promesses administratives d'amélioration. Les promesses d'adaptation des plans de chasse n'ont jamais été retenues et toujours reportées aux calendes grecques ( cf tous les rapports de conclusion des commissions CDCFS des dernières années)

Les rapports d'expertise forestière, les constats des organismes forestiers (CRPF, PFRB), le syndicat forestier Fransylva, les collectivités locales et départementales par des interventions écrites aux services préfectoraux, déplorent ce fléau qui met en péril l'avenir de la forêt sarthoise.

Ce projet SDGC engage les actions de chasse de régulation pour les 6 prochaines années 2021-2027, dont le premier objectif est de faire respecter les équilibres faune- flore comme l'exigent les différents textes de lois ;

Or dans ce projet aucune solution d'amélioration ne transparait pour lutter contre la destruction forestière provoquée par le grand gibier, en particulier les cervidés dont les

populations ne cessent de croître – constat de la Fédération de chasse page 40 pour le cerf élaphe et page 41 pour le chevreuil. Il faut ici rappeler par exemple que les populations comptées sur Loudon ont été multipliées par 30 en 20 ans (de 1998 à 2019), pour passer de 13 à 400 !!!!. Il faut préciser que sur l'unité UG 12b, les dénombrements 2021 ont totalement été tronqués négativement par 2 facteurs déterminants : le nourrissage intensif pour détourner les animaux des circuits de comptage avant et pendant les jours de comptage, et la modification du circuit de comptage occultant le dénombrement de 50 à 60 élaphe sur une propriété (dénombrement 2018 et 2019).

Pour montrer la totale incohérence de ce SDGC sur la partie de la protection sylvicole, nous allons reprendre quelques textes de lois cités opportunément dans le projet concernant la forêt. (page 7 à 8)

*Le schéma est compatible avec le plan régional de l'agriculture durable mentionné à l'article L. 111-2-1 du Code Rural et de la pêche maritime et avec les programmes régionaux de la forêt et du bois mentionnés à l'article L. 122-1 du Code Forestier. Il est approuvé, après avis de la commission départementale compétente en matière de chasse ou de faune sauvage, Article L425-1, par le Préfet, qui vérifie notamment qu'il est compatible avec les principes énoncés à l'article L. 420-1 et les dispositions de l'article L. 425-4 du présent code*

*L'équilibre sylvo-cynégétique tend à permettre la régénération des peuplements forestiers dans des conditions économiques satisfaisantes pour le propriétaire, dans le territoire forestier concerné. Il prend en compte les principes définis aux articles L112-1, L121-1 à L121-5 du nouveau code forestier ainsi que les dispositions des programmes régionaux de la forêt et du bois mentionnés à l'article L. 122-1 du même code.*

Préconisation du PFRB des pays de la Loire – annexe 8 de la page 13-5 à 13-8

*14. Equilibre sylvo-cynégétique Les populations de grands ongulés (cerf, chevreuil, sanglier) ont progressé tant quantitativement que géographiquement en Pays de la Loire, à l'image des mêmes tendances observées au niveau national. Les prélèvements par la chasse de ces espèces ont ainsi connu dans les 5 départements des Pays de la Loire des progressions notoires ces 20 dernières, le phénomène s'étant accentué ces 10 dernières années pour l'une et/ou l'autre de ces espèces sur plusieurs secteurs géographiques de la région. Le chevreuil est présent sur la totalité du territoire régional, et il n'est plus spécifique aux milieux forestiers. PRFB Pays de la Loire – Version finale – janvier 2021 20*

*Plus que l'évolution en valeur absolue des effectifs de l'espèce, ce qui caractérise désormais la répartition du cerf c'est qu'il n'est absolument plus cantonné aux seuls massifs forestiers les plus importants en taille. On le retrouve ainsi sur des secteurs où il n'était pas ou peu présent jusqu'à peu d'années encore. Il n'y trouve d'ailleurs pas forcément l'ensemble de ses besoins, tant sur le plan alimentaire que sur celui du refuge, voire même sur le plan comportemental ou social. Pour ces raisons, et sans minimiser l'impact du chevreuil ou du sanglier, c'est clairement l'espèce qui inquiète actuellement le plus les forestiers.*

*La nécessité de stopper l'extension géographique du cerf dans les secteurs qui ne lui sont pas adaptés, voire la nécessité de le ramener ou le cantonner à ses seuls territoires d'origine (les plus grands massifs, en nombre limité en Pays de la Loire). En effet, et pour les raisons évoquées précédemment, sans qu'ils soient très nombreux, il existe de plus en plus de secteurs où, localement, des situations de déséquilibre ou des dégâts problématiques sont présents ou apparaissent. Il est évident qu'une telle évolution doit être enrayerée*

**Article L425-2** : Parmi les dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique figurent obligatoirement :

5° **Les dispositions permettant d'atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.**

*L'équilibre sylvo-cynégétique tend à permettre la régénération des peuplements forestiers dans des conditions économiques satisfaisantes pour le propriétaire, dans le territoire forestier concerné. Il prend en compte les principes définis aux articles L112-1, L121-1 à L121-5 du nouveau code forestier ainsi que les dispositions des programmes régionaux de la forêt et du bois mentionnés à l'article L. 122-1 du même code.*

**4. Maintenir ou restaurer un équilibre sylvo-cynégétique (ESC) permettant le renouvellement des forêts**

*Les populations d'ongulés sauvages (chevreuil, cerf, sanglier) ont connu ces dernières décennies en Pays de la Loire, conformément à la tendance nationale, un important développement, tant quantitatif que géographique.*

*Les dégâts que ces espèces peuvent provoquer sur les peuplements qui y sont sensibles peuvent peser sur la gestion sylvicole en la complexifiant, en la rendant plus coûteuse (protections), voire en entravant l'atteinte de ses objectifs (renouvellement).*

*Or, l'équilibre sylvo-cynégétique (ESC) fait partie des conditions indispensables à une gestion durable de nos forêts. **Il importe donc d'objectiver l'appréciation de la situation « forêt/gibier », de manière à prendre des mesures de gestion adaptées, en premier lieu sur les espèces par les prélèvements qu'elles nécessitent.***

*La première composante de cette objectivation, est que les différents protagonistes (propriétaires, gestionnaires, chasseurs, institutionnels) s'entendent sur ce qui constitue un dégât forestier, car l'exemple montre qu'ils ne s'accordent que difficilement sur sa perception.*

*C'est pourquoi le présent PRFB, en accord avec le comité paritaire sylvo-cynégétique (CPSC), rappelle ce qu'est un dégât forestier :*

*Il s'agit d'un impact alimentaire ou comportemental des ongulés affectant la production sylvicole, c'est-à-dire les tiges principales des arbres d'avenir des essences objectifs. Les autres impacts du gibier sur la flore (par exemple abrutissement sur ronces) ne peuvent être considérés comme des dégâts, ce qui ne veut pas dire qu'ils n'aient pas d'intérêt dans la perception du couple forêt/gibier. Par ailleurs le comité paritaire sylvo-cynégétique (CPSC), institué sous l'égide de la Commission Régionale de la Forêt et du Bois, est chargé de suivre à l'échelle régionale cette question, de veiller à l'atteinte des objectifs fixés par le PRFB sur ce sujet, **sachant que les Schémas Départementaux de Gestion Cynégétique (responsabilité des Fédérations Départementales de Chasseurs) doivent être compatibles avec le PRFB.***

*L'objectif fixé en CPSC pour le PRFB des Pays de la Loire est l'**obtention des régénérations (naturelles et artificielles) sans protection, sauf cas particuliers.** Les cas particuliers pour lesquels il est admis de devoir le cas échéant protéger les plants sont ceux d'essences particulièrement sensibles [chêne rouge d'Amérique, fruitiers forestiers (abrutissement), épicéa (écorçage)], ou de régénérations isolées dont les plants présentent un inévitable attrait pour les ongulés, même s'ils sont peu nombreux.*

Après ce rapide survol réglementaire nous constatons que les références aux textes de loi et aux préconisations forestières existent bien, ce qui devrait être de bon augure, malheureusement aucune solution d'amélioration n'est préconisée dans ce projet SDGC.

## LE SDGC DOIT PRESENTER DES MESURES FORTES POUR RESOUDRE LE DESASTRE SYLVICOLE.

Le SDGC 2021-2027, reprend la même construction que le précédent qui s'est traduit par un développement du fléau sylvicole et n'apporte aucune solution ; Alors que la Fédération des chasseurs s'est déplacée 3 fois sur les zones du massif de Loudon sinistrées par les cervidés depuis 2017, aucune réponse n'a été apportée pour résoudre le désastre sylvicole, bien au contraire, elle s'est opposée à la mise en place des tirs de régulation (printemps 2020 et 2021).

Le SDGC doit donc s'engager dans des propositions urgentes pour rétablir une situation que la Fédé de chasse a laissé se détériorer progressivement malgré les avertissements lancés depuis des années par les victimes et les instances professionnelles sylvicoles.

Dans le SDGC 2021-2027, la destruction forestière n'est toujours pas reconnue par la Fédération des chasseurs, elle n'est absolument pas mentionnée dans le bilan du SDGC 2014-2020, alors qu'elle a été alertée à de nombreuses reprises sur la destruction des régénérations forestières. Aucun objectif d'amélioration n'est annoncé si ce n'est qu'une petite expérience à échéance très longue : sylvaune qui ne s'intéresse aucunement aux zones les plus sinistrées du département

Pour résoudre ce désastre sylvicole, la Fédération des chasseurs doit le reconnaître et fixer des axes d'action.

Le SDGC doit affirmer la nécessité d'agir sur les points noirs forestiers créés par les cervidés afin de REDUIRE LES DEGÂTS AUX FORÊTS ET PERMETTRE LA REGENERATION SYLVICOLE.

Nous dénonçons 3 carences essentielles pour permettre un retour à l'équilibre sylvo cynégétique, le présent projet SDGC, est une copie conforme du précédent qui a conduit au désastre forestier unanimement dénoncé depuis de nombreuses années par les propriétaires sylvicoles privés ou publics, ainsi que tous les organismes professionnels (CRPF, Fransylva, les comités du bois travaillant sur le PFRB,.....). La Fédé de chasse au travers du SDGC inverse systématiquement les responsabilités et désignent invariablement les victimes comme coupables alors qu'elle est la réelle instigatrice depuis 2 décennies du fléau explosif.

- Les propositions du projet de SDGC 2021-2027 ne sont absolument pas compatibles avec le PFRB des Pays de la Loire; absence de solutions proposées pour faire respecter les lois concernant l'atteinte de l'équilibre sylvo-cynégétique ainsi que de la protection de la forêt.
  - La première réponse est l'adaptation des plans de chasse cervidés sur les zones où la pression des cervidés est devenue notoirement insupportable.
- Le rejet du désastre sylvicole sur des facteurs extérieurs à la gestion de la chasse
  - Le projet de SDGC passe son temps à lister les causes des dégâts enregistrés par les sylviculteurs et n'apportent pas de solutions adaptées
    - ✓ Les espaces urbanisés et artificialisés (page 35) qui concentrent le grand gibier dans des poches: autoroutes, voies ferrées (LGV-TGV-TER), agglomérations. La Fédé de chasse doit donc proposer des plans de chasse adaptés pour combattre cette concentration identifiée et reconnue par elle-même. Ce qu'elle ne fait pas, bien au contraire elle accuse par exemple la présence de l'autoroute A 28 à Parigné l'Evêque pour se déresponsabiliser du fléau, alors qu'une augmentation substantielle du plan de chasse de cette zone résoudrait ce fléau
    - ✓ La mauvaise gestion des sylviculteurs (page 31) serait selon les chasseurs une cause essentielle du désastre sylvicole: *“les zones forestières connaissent des pratiques ou plus précisément des non pratiques néfastes”* dicit SDGC p.31. Ces pratiques néfastes sont le plus souvent le fait de chasseurs (chasses commerciales) qui n'entretiennent plus de très grandes surfaces afin de retenir le maximum de grands gibiers (cervidés, sangliers) dans des refuges inextricables. Une autre cause du défaut d'entretien de la forêt est liée au trop grand excès de cervidés qui détruisent tous les investissements en régénérations forestières. Les propriétaires dégoûtés refusent de financer l'entretien de leurs parcelles qui sont vouées à la destruction inéluctable par le grand gibier
    - ✓ Le SDGC dénonce les zones peu ou pas chassées dans le département (page 43), alors que les chasseurs (chasses commerciales) entretiennent de très grandes zones de refuges non chassés, sanctuaires de protection du grand gibier avec agrainage intensif sur leur propre propriété
- Absence de concertation avec les partenaires forestiers.(page 43) Le SDGC prône la défense de l'équilibre sylvo-cynégétique. Mais en pratique rien n'est mis en œuvre,

(ou très marginalement sur la forêt publique), les plans de chasse cervidés demeurent défavorables sur des secteurs où les régénérations forestières sont devenues totalement impossibles. Les avis des organismes forestiers (CRPF, préconisation PFRB, syndicat), demandes individuelles de sylviculteurs ne sont pas prises en compte, les populations continuent d'exploser. Le projet sylvafaune, limité géographiquement, présenté comme une solution, n'est qu'un leurre qui ne répond pas à l'urgence de protection de la forêt observée sur certains territoires. Quand la forêt est détruite, il n'est pas nécessaire de réaliser de très coûteuses études d'observations pendant des lustres. L'urgence n'est plus à la protection de troupeaux surnuméraires mais bien au sauvetage de la forêt de plus en plus moribonde sur certaines zones du département.

- Le maintien de l'agrainage encadré par une charte de l'agrainage dont les caractéristiques essentielles ne sont pas définies et dont les modalités d'auto-contrôle sont inacceptables. A la défense de la Fédération des chasseurs, elle voulait abolir cette pratique qui a été imposée par l'Administration à la demande des agriculteurs. Un véritable jeu de dupes où l'Administration donne un petit coup de pouce aux agriculteurs afin de leur faire avaler toutes les autres pilules amères.

La Fédération des chasseurs reconnaît l'effet totalement néfaste de l'agrainage dans l'écriture de la charte (page 14-5 et 14-6) ***“Toutes les études qui ont été engagées à propos de l'agrainage des sangliers (il en est de même pour les cervidés) ont montré que le nourrissage ininterrompu dans le temps et en quantité soutenue provoquait l'accroissement des populations de sangliers. Les raisons ne sont plus à rappeler, elles sont maintenant connues de tous et ont été largement publiées dans la presse spécialisée sans qu'il soit utile de les lister à nouveau”***

## **Discussion des objectifs gestion cervidés élaphe du SDGC 2021-2027**(page 40)

***Objectifs :*** (en italique les propositions du SDGC 2021-2027)

- *Veiller à l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.*

Lors de la dernière commission CDCFS de juin 2021 statuant sur le Plan de chasse 2021-2022, les avis du CRPF, du Syndicat Fransylva, les contributions à l'enquête publique des forestiers privés, concernant les destructions des régénérations forestières n'ont absolument pas été prises en compte. Les plans de chasse sont demeurés très insuffisants pour assurer l'équilibre sylvo-cynégétique. En exemple sur le massif de Loudon le plan de cerfs élaphe est demeuré stable et celui des chevreuils a diminué de 10% !!!!!, contre l'avis des professionnels.

- *Identifier les zones peu ou pas chassées du département de la Sarthe qui provoquent un effet refuge.*

Nouvel enfumage. Certes, il existe des zones non chassées (propriétaires hostiles à la chasse, zones péri-urbaines, enclaves voies de communications, .....). Mais certains chasseurs dans les massifs forestiers ont des pratiques totalement contraires à la régulation du grand gibier et créent des réservoirs de gibiers nourris (agrainage déguisé) et non chassés, où des centaines d'élaphe et de sangliers peuvent se retrouver à la fin de la saison de chasse !!!!!. La Fédération des chasseurs doit cibler toutes les causes du dérèglement cynégétique, en particulier celles créées artificiellement par ses adhérents..

***Cervidés :***

- *Concier avec les partenaires forestiers en amont de l'examen des demandes individuelles de plan de chasse.*

Encore une fois la preuve de l'incohérence du discours de la Fédération des chasseurs et de l'application sur le terrain. Il suffit de se référer aux décisions de la commission CDCFS de juin 2021, qui n'a absolument pas pris en compte les avis des partenaires forestiers.

- Dans les secteurs forestiers où l'on sent poindre une problématique de dégâts et conformément au PRFB (Programme Régionale de la Forêt et du Bois) validé le 22 janvier 2021, il pourrait être envisagé la mise en place d'outils concertés permettant une meilleure approche de la situation. Démarche initiée dans le cadre du programme national sylvafaune avec le site dit de Bercé (voir annexe 3 et 4).

La proposition est totalement surréaliste. Par exemple, la Fédération des chasseurs connaît très bien la problématique des excès de grand gibier sur le massif de Loudon ainsi que les dégradations des régénérations forestières pour les avoir constatées à plusieurs reprises. Il n'est pas nécessaire d'engager de longues études, le désastre est observable depuis de très nombreuses années et donc incontestable. Les actions de régulation qui seraient nécessaires ne sont toujours pas mises en œuvre (cf plan de chasse 2021-2022 Loudon), et les régénérations naturelles et artificielles continuent de remplir les panses des animaux.

- Mise en place du plan de chasse triennal pour les cervidés. - Suivi de l'effet de la suspension du bracelet JCH à partir de la saison 2021/2022.

Encore une proposition surréaliste quand les populations sont 10 fois trop importantes pour assurer l'équilibre sylvo-cynégétique. Lorsque le déséquilibre sylvo-cynégétique est devenu trop important comme cela est observé sur certains territoires du département, il est nécessaire de repartir d'une page blanche, c'est à dire réduire très fortement les populations de grands animaux comme cela a été réalisé dans certains territoires belges, allemands ou suisses.

- Maintien de l'exposition des trophées de cerfs.

Hors sujet devant l'urgence de la protection de la forêt des futures décennies. La défense de la forêt est plus urgente et essentielle que les concours de trophées.

- Participer aux études sur l'impact de la fragmentation des milieux.

L'urgence de protéger l'avenir de la forêt prime sur toutes les expériences incertaines dont les résultats n'aboutiront que bien trop tardivement.

**Conclusion :** sur les objectifs et solutions de la gestion des populations cervidés du prochain SDGC 2021-2027 :

L'objectif est bien défini, mais les solutions proposées sont totalement inappropriées pour résoudre le problème de la destruction forestière, aucune solution réaliste et crédible n'apparaît.

**Cette partie du SDGC traitant de l'équilibre sylvo-cynégétique est donc totalement inacceptable dans l'état et ne peut être validé sans de sérieuses propositions pour atteindre l'équilibre sylvo-cynégétique tel que défini par les lois et décrets du Code de l'environnement et du Code forestier.**

L'absence de solution pragmatique pour atteindre l'équilibre sylvo-cynégétique conduira à un désastre forestier dont les conséquences seront énormes dans les prochaines décennies. Les friches forestières et agricoles (terres agricoles abandonnées à cause du réchauffement climatique) se multiplieront.

Les propriétaires ne voudront plus financer à fonds perdus les lourds investissements que nécessitent la plantation et l'entretien de forêts. L'excès de grands animaux n'est pas compatible avec la gestion économique de la forêt. Le financement de clôtures bunkérisées et leur entretien contre la prédation du grand gibier **coûte 35 ans de revenus de la forêt.**

Ces friches joueront contre l'urgence climatique, car elles seront rabougries sous les dents des animaux et deviendront très vulnérables au développement d'incendies incontrôlables dans un département déjà extrêmement sensible aux feux de forêts.

**Autre point inacceptable de ce SDGC 2021-2027** : Le financement des dégâts agricoles.

*“Les sources de financement de l’indemnisation des dégâts agricoles proviennent uniquement des chasseurs (taxes sur les bracelets de cervidés, le timbre grand gibier pour les permis départementaux et éventuellement une taxe à l’hectare”* page 78 du projet SDGC

Cette allusion de la création d’une taxe à l’hectare est insupportable pour les victimes forestières qui se font dévaliser leurs investissements à cause d’une très mauvaise gestion des plans de chasse cervidés. D’autant plus inacceptable que les propriétaires forestiers ne sont absolument pas indemnisés des destructions subies.

Une preuve supplémentaire que ce SDGC, prend les problèmes à l’envers. La solution n’est pas de faire payer davantage les chasseurs en créant de nouvelles taxes, mais bien de réduire drastiquement les populations de cervidés en adoptant de véritables plans de chasse de régulation dans les zones surpeuplées.

Ce virage est d’autant plus urgent que les populations de chasseurs vieillissantes sont de moins en moins nombreuses (page 24 SDGC) pour combattre l’expansion de ce fléau cynégétique. Un énorme effet de ciseaux se produira d’ici quelques années, qui rendra la régulation de plus en plus ingérable.

### Conclusion générale :

“Les forêts, bois et arbres sont placés sous la sauvegarde de la Nation”  
(Article L 212-1 du Code forestier)

“La politique forestière relève de la compétence de l’Etat. Ses orientations, ses financements et ses investissements s’inscrivent dans le long terme”  
(Article L 121-1 du Code forestier)

“La conservation des forêts est l’un des premiers intérêts des sociétés et, par conséquent, l’un des premiers devoirs des gouvernements”

Nécessaires aux individus, les forêts ne le sont pas moins aux Etats.

Ce n’est pas seulement par les richesses qu’offre l’exploitation des forêts

Sagement combinée qu’il faut juger de leur utilité :

Leur existence même est un bienfait inappréciable pour les pays qui les Possèdent.”

( Vicomte de Martignac, le 29 décembre 1826

Exposé des motifs du projet de Code forestier devant la chambre des députés)

**2021, l’humanité doit faire face à un nouveau défi, l’urgence climatique pour laquelle seule une forêt prospère pourra aider à apporter une réponse.**

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, l’expression de nos sincères salutations

M.Girard le 6 août 2021

*Exemple d'évolution exponentielle des populations de cerfs élapes sur le massif de Loudon entre 1998 et 2019, avec une importante accélération à partir de 2010*

*La régénération forestière ne peut plus résister à cette explosion des troupeaux depuis plus de 10 ans*

